

**DEUXIEME REUNION TRIPARTITE SUR LE
DIALOGUE SOCIAL AU SEIN DE LA CEMAC**

(Bangui 14 - 16 octobre 2003)

RAPPORT GENERAL DES TRAVAUX

Du 14 au 16 octobre 2003, s'est tenue à Bangui (République Centrafricaine) au palais de la CEMAC la deuxième Réunion Tripartite sur le Dialogue Social au sein de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale.

Six (6) délégations conduites par les Ministres en charge du travail des Etats membres ainsi que les représentants du BIT, de la CEMAC et de l'UEMOA y ont pris part.

1. DE LA CEREMONIE D'OUVERTURE

Placée sous la haute présidence de Son Excellence le Pr. Abel GOUMBA, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, la cérémonie officielle d'ouverture a été marquée par quatre allocutions :

Prenant, en premier lieu, la parole, Monsieur Jean NKUETE, Secrétaire Exécutif de la CEMAC a, dans son allocution de bienvenue, tenu, tout d'abord, à exprimer ses sentiments de profonde gratitude à l'égard de tous ceux qui ont, directement ou indirectement, investi leur énergie, afin de traduire dans la réalité, l'ère du dialogue social et d'échange, de concertation et de tolérance, de consolidation de la paix tant rêvée dans la sous région.

Il a, ensuite, exprimé ses remerciements, d'une part, à l'endroit du Premier Ministre du pays hôte qui a bien voulu présider personnellement la cérémonie d'ouverture de ces assises, malgré ses multiples occupations, et à travers lui, Son Excellence François BOZIZE, Président de la République, Chef de l'Etat pour la sollicitude particulière dont il a fait montre, en acceptant, promptement, la tenue de ce forum, à Bangui ; et d'autre part, au Bureau International du Travail, au PRODIAF et à tous les Partenaires qui accompagnent la CEMAC dans l'œuvre de mise en place du mécanisme sous-régional de dialogue social.

Enfin, il a réaffirmé la disponibilité constante du Secrétariat Exécutif de la CEMAC à coopérer, activement, à l'atteinte des objectifs recherchés, avant de souhaiter que les échanges et concertations subséquents à l'événement puissent guider les Ministres à la prise de décisions pertinentes et éclairées.

Intervenant à son tour, Madame Françoise ACHIO, Directrice du Bureau sous régional de l'OIT pour l'Afrique Centrale a, tout en rappelant les cinq objectifs majeurs privilégiés par le BIT en Afrique (éliminer la pauvreté-construire ou renforcer la paix, lutter contre le VIH-SIDA dans le monde du travail- renforcer la bonne gouvernance – favoriser l'intégration régionale), précisé que sans démarche participative, c'est à dire sans dialogue social, ces objectifs ne peuvent être atteints.

C'est la raison d'être du PRODIAF qui doit, désormais, en plus de sa mission première qui est celle de l'institutionnalisation du dialogue social, faire face aux nouveaux défis de l'extension du dialogue social à toutes les dimensions du développement social et économique et au delà des limites nationales, en vue de renforcer la dimension sociale du processus d'intégration régionale.

Succédant à Madame Françoise ACHIO, Madame Patricia O'DONAVAN, Directrice du programme focal sur le dialogue social, la législation du travail et l'administration du travail, a d'abord remercié le Secrétaire Exécutif de la CEMAC, pour ses paroles de bienvenue et exprimé sa satisfaction d'être témoin de la réalisation, au sein de la CEMAC, d'un objectif que poursuit le BIT, à savoir la reconnaissance du rôle social dans le traitement des questions-clés du développement.

Elle s'est, ensuite, interrogée sur la problématique du dialogue social, dans le cadre sous-régional, son enjeu et sa méthode. A son avis, le dialogue social dans le cadre sous-régional permet de promouvoir la « gouvernance participative » et recouvre plusieurs questions dont les principales concernent la politique de l'emploi, la libre circulation des travailleurs, la formation professionnelle, etc... Cela suppose en définitive, un tripartisme effectif et fort, la volonté de dialoguer et le sens des responsabilités. Tout ceci doit s'exercer dans un cadre juridique cohérent qui sera défini, au cours des présentes assises.

Dans son discours d'ouverture, Son Excellence le Pr. Abel GOUMBA, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, a, tout en souhaitant la bienvenue aux différentes délégations des pays frères et amis ainsi qu'à celle du BIT, précisé que ces assises qui se situent dans la droite ligne de la Déclaration de Bangui, traduisent la volonté sous-régionale de relever le défi du dialogue social au sein de l'espace économique et monétaire de la CEMAC.

L'importance de ces assises, a-t-il souligné, se justifie par la recherche de solutions concertées aux défis majeurs que constituent la pauvreté et les inégalités, principales sources de conflits sociaux, de la violence et de l'instabilité politique auxquels les Etats africains doivent faire face.

C'est pourquoi, l'enjeu de cette rencontre, à son avis, est, tout à la fois, la paix sociale, le développement socio-économique, la participation des acteurs sociaux aux décisions en matière sociale et économique, la prévention des conflits, en un mot, la bonne gouvernance.

Il convient de signaler qu'après la cérémonie d'ouverture, le Bureau de la réunion a été mis en place et composé, ainsi qu'il suit :

- Président : Monsieur Jacques BOTI, Ministre de la Fonction Publique, du Travail, de la Sécurité Sociale et de l'Insertion Professionnelle de la République Centrafricaine ;
- Vice-Président, Monsieur Joseph BARALONGA, (Délégué Employeur) Congo ;
- Vice-Président, DJIBRINE ASSALI HAMDALLAH, (Délégué Travailleur) Tchad ;
- Rapporteur Général : Monsieur Evariste ONDONGO, (Administration du Travail) Congo ;
- Facilitateur : Madame Johanna WALGRAVE (BIT/PRODIAF)

II – DU DEROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux se sont déroulés en deux phases, à savoir les communications et les travaux en ateliers.

2.1. Des communications

Plusieurs communications ont été faites et ont porté sur les thèmes, ci-après :

- la problématique du dialogue social dans les pays de la CEMAC ;
- la synthèse de l'étude de faisabilité ;
- la situation du dialogue social dans les pays de la CEMAC ;
- le cadre juridique et le mode de fonctionnement de la CEMAC.

2.1.1 PROBLEMATIQUE DU DIALOGUE SOCIAL DANS LES PAYS DE LA CEMAC

Dans son exposé, l'intervenante, Madame Johanna WALGRAVE, du PRODIAF/BIT a rappelé que l'OIT dont les Etats membres de la CEMAC sont aussi les mandants, a retenu pour son entrée dans le troisième millénaire, la promotion du dialogue social et de la coopération tripartite comme l'un de ses quatre objectifs stratégiques.

Ce choix se justifie par :

- L'impact positif du dialogue social sur la promotion de la démocratisation, des droits de l'homme et du développement socio-économique ;
- Son caractère indispensable dans la recherche des solutions aux défis que posent les mutations profondes, avec le passage à l'économie de marché ;

- Son importance dans la mise en place d'une coordination sous-régionale et régionale des politiques sociales.

Au niveau de la CEMAC, la situation actuelle est caractérisée par les difficultés des Etats à s'adapter à la régionalisation et à la mondialisation, suite aux réformes ainsi qu'aux restructurations et/ou privatisations qui leur ont été imposées. D'où l'importance du dialogue social, au niveau sous régional.

Pour ce faire, il faut une forte volonté politique des Etats.

Ces assises permettront donc de réfléchir sur la forme de la structure (préconisée par la déclaration de Bangui), ses compétences, sa composition, sa base juridique ainsi que son organisation pratique.

2.1.2. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE CRÉATION D'UNE STRUCTURE TRIPARTITE DE DIALOGUE SOCIAL AU SEIN DE LA CEMAC

Dans la synthèse qu'il a présentée, le consultant, Monsieur Abel KOMENGUE MALENZAPA, tout en révélant l'existence de structures tripartites de dialogue social dans tous les Etats membres de la CEMAC, n'a pas manqué d'énumérer certaines difficultés qui constituent un frein au bon fonctionnement de ces organes. Il s'agit :

- du manque de financement ;
- du défaut des consultations des partenaires sociaux ;
- de l'insuffisance de formation des responsables syndicaux ;
- du recours aux solutions politiques, etc...

En vue de donner corps à l'idée de création d'une structure tripartite sous-régionale de dialogue social telle que contenue dans la Déclaration de Bangui et susceptible de promouvoir le dialogue social au sein de l'espace CEMAC et de mieux gérer les conséquences sociales issues des réformes économiques et monétaires dans la sous-région, deux schémas ont été proposés par le consultant :

- soit un comité ad hoc de dix-huit ou trente-six membres, dont les travaux seront soumis au Conseil des Ministres en même temps que les dossiers du Comité Inter-Etats ;
- soit une structure qui prendrait la forme d'un organisme spécialisé de la CEMAC et qui mènerait ses activités, de façon permanente et formelle.

Dans l'un ou l'autre cas, les dépenses de fonctionnement seraient très élevées. C'est pourquoi, une troisième variante a été proposée par le consultant et qui, en fait, est la combinaison des deux premiers schémas. Il s'agirait, alors, d'un comité ad hoc dont les sessions ainsi que la consultation seraient obligatoires.

Il convient de noter que, quel que soit le schéma adopté, la structure devrait être dotée d'un Secrétariat Permanent.

Enfin, il faut souligner que le document de l'étude est assorti d'un plan d'actions et d'un budget prévisionnel de quatre cent trente mille (430.000) dollars dont le financement devrait être recherché auprès de divers partenaires.

2.1.3 CADRE JURIDIQUE ET MODE DE FONCTIONNEMENT DE LA CEMAC

Dans son exposé, Monsieur ALI MAHAMAT Abdoul, Conseiller Juridique au Secrétariat Exécutif de la CEMAC, a indiqué que la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) est une organisation intergouvernementale composée de six Etats : le Cameroun, le Centrafrique, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale et le Tchad.

Elle a été créée, suite à l'adoption par les Etats, courant 1994-1996, de ses textes organiques. Il s'agit :

- du traité du 16 mars 1994 instituant la CEMAC et son additif du 5 juillet 1996 relatif au système juridique et institutionnel de la Communauté ;
- des conventions régissant séparément l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC), l'Union Monétaire de l'Afrique centrale (UMAC) et la Cour de Justice Communautaire.

La CEMAC est composée de quatre institutions indépendantes les unes des autres et qui en constituent le cadre juridique. Il s'agit de :

- l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;
- l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) ;
- le Parlement Communautaire ;
- la Cour de Justice de la CEMAC.

Les deux premières institutions sont des institutions d'action, tandis que les deux dernières sont celle de contrôle.

Dans le cadre de son fonctionnement, la CEMAC s'appuie sur les principaux organes ci-après :

- la Conférence des Chefs d'Etat, organe suprême de décision de la CEMAC ;
- le Conseil des Ministres de l'UEAC qui assure la direction de l'Union Economique avec l'appui constant du Comité Inter-Etats et du Secrétariat Exécutif ;
- le Comité Ministériel de l'UMAC composé de deux Ministres par Etat membre et qui est chargé d'examiner les grandes orientations des politiques économiques respectives de ces Etats et d'en assurer la cohérence avec la politique monétaire commune ;
- le Secrétariat Exécutif qui coordonne les actions de la Communauté et anime l'Union Economique ;
- le Comité Inter-Etats ;
- la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) ;
- la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;
- l'Institution de Financement du Développement.

Tous ces organes agissent au moyen d'actes juridiques dont la nature, la force et le mode d'adoption sont définis par le Traité.

En tout état de cause, l'intervenant a indiqué que le principe de la création d'une structure tripartite constitue un acquis. Car les Instances Supérieures de la Communauté ont été régulièrement saisies des conclusions de la première réunion tenue, à Bangui, en Septembre 2000.

Cependant, a-t-il tenu à préciser, la démarche préconisée par le consultant paraît trop ambitieuse. En effet, il soutient que, vouloir admettre que la non consultation de la structure tripartite rendrait les décisions de ces organes inopérantes, suppose que le Traité de la CEMAC et les conventions des deux Unions soient révisés dans les formes prescrites.

Alors, la solution pratique, à son avis, serait celle de la commission permanente chargée de donner un avis sur les conséquences sociales des projets de décisions ou de faire des recommandations aux instances de la Communauté, dans le sens qui lui semble de nature à aider à une prise de décision praticable au sens du dialogue. Quoi qu'il en soit, la structure à créer serait un organe consultatif.

2.1.4 SITUATION DU DIALOGUE SOCIAL DANS LES PAYS DE LA CEMAC

Des exposés présentés par les différentes délégations, il ressort que le dialogue social est effectif, dans les Etats membres de la CEMAC. L'effectivité de ce dialogue se justifie, d'une part, par l'existence, dans les Etats, de structures opérationnelles de dialogue social, et d'autre part, par la réalisation des actions concrètes révélatrices de la volonté politique des gouvernements respectifs de ces Etats de privilégier et de promouvoir le dialogue social.

S'agissant des structures, les communications ont révélé qu'indépendamment de l'existence des organes traditionnels de dialogue social, d'autres structures spécifiques ont vu le jour, et contribuent, dans leurs sphères respectives à la promotion du dialogue social et à son enracinement, en tant que culture de société.

Mais il convient de noter que le dialogue social au sein de la CEMAC, ne se limite pas seulement à l'existence de ces différents organes. Il s'est nourri, ces dernières années, de nombreuses actions positives et concrètes qui soutiennent la réelle volonté politique des gouvernements de ces différents Etats de privilégier la concertation, en vue d'une paix sociale véritable et d'un développement économique et social harmonieux et durable. Les protocoles d'accord signés au Tchad, au Congo, en Centrafrique par le passé, et récemment au Gabon pour instaurer des trêves sociales, en sont une parfaite illustration.

En dépit de ces avancées notables, le dialogue social éprouve encore quelques difficultés. Il s'agit notamment, de la question de la représentativité des organisations de travailleurs, dans certains Etats, de la non application de certains textes juridiques qui existent pourtant, du non respect des engagements pris, de l'absence de formation des responsables syndicaux, etc...

Il convient de noter, en définitive, qu'en dehors de la mise en œuvre du dialogue social au sein de l'espace CEMAC, apparaissent, de plus en plus, d'autres formes de dialogue élargi à la société civile. C'est, présentement, le cas de la RCA avec l'expérience du Dialogue National et de bien d'autres pays.

2.2. SYNTHESE DES TRAVAUX EN ATELIERS SUR LA STRUCTURE DU DIALOGUE SOCIAL AU SEIN DE LA CEMAC

Suite aux exposés techniques visant à fixer le cadre de la réflexion, les travaux se sont poursuivis en ateliers. Quatre groupes composés respectivement des délégués travailleurs, employeurs, des Ministres et administrateurs du travail

ainsi que des représentants du BIT, de la CEMAC et de l'UEMOA ont été constitués.

Conformément aux termes de référence contenus dans le programme de travail, les groupes 1, 2 et 3 ont axé leurs réflexions sur les objectifs, la mission, le mode de fonctionnement, le financement, l'auto financement et le plan d'actions de la structure à créer tandis que le groupe 4 s'est penché sur les appuis à fournir. En définitive, les travaux en ateliers ont abouti respectivement aux conclusions ci-après :

- **le groupe des Travailleurs** a estimé que le principe de la création d'une structure tripartite au sein de la CEMAC, constitue, désormais, un acquis. Il a, de ce fait adhéré, aux propositions de missions contenues dans le document d'étude et souhaité que la structure soit permanente et composée de 36 membres, dont deux par pays et par composante. Le groupe des Travailleurs a aussi marqué son accord, quant au plan d'actions proposé par le consultant ainsi qu'au principe de dotation de la structure tripartite d'un Secrétariat Permanent ; le financement devrait être assuré par la CEMAC et les partenaires au développement.
- **Le groupe des Employeurs** a, en plus des trois objectifs initiaux, défini un quatrième objectif qui vise à faciliter la mise en œuvre des dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA et de la CIPRES, relatives à la formation et à la mobilité professionnelle ainsi qu'au règlement des conflits sociaux. Les missions de cette structure devraient contribuer, entre autres, à renforcer la capacité de l'UNIPACE, de l'OSTAC et des pouvoirs publics, en matière de formation, de protection sociale, de santé au travail et de politique de l'emploi. Elle devrait également viser à assurer l'accès des deux premières entités aux organes décisionnels des institutions de formation professionnelle telles le CRADAT. La structure tripartite à naître devrait être permanente, dotée d'une autonomie organique et fonctionnelle suffisante et financée par les partenaires au développement : BIT, BAD, ACB (African Capacity Building), APDF (Banque Mondiale), etc...
- **Le groupe des Ministres**, a appuyé, fermement, le principe de la création d'une structure de dialogue social au sein de la CEMAC. Mais ils ont souhaité, cependant, que la démarche soit graduelle. Pour ce faire, les Ministres ont préconisé une discussion préalable, au niveau tripartite national, la redynamisation des structures nationales de dialogue social et l'évaluation des coûts de fonctionnement de la structure à mettre en place. En attendant l'aboutissement de ce

processus, les Ministres ont demandé que soit examinée la possibilité de l'activation du Conseil Ministériel ad hoc, et que les structures nationales existantes soient renforcées.

Enfin, les Ministres ont souhaité, vivement, l'implication étroite et active des partenaires au développement, notamment la CEMAC, l'Union Européenne et le BIT, dans les domaines techniques et financiers nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

A l'issue des travaux, une Déclaration commune ainsi que différentes motions ont été adoptées.

Fait à Bangui, le 16 Octobre 2003

Le Rapporteur Général